



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. SPET Arnaud, Maire en exercice.

Étaient présents :

- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine,
- Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

- Arrivée de Mesdames TONIN Magaly et CHARTON-KLEIN Aurore, au point n°5.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Du point n° 1 à 4

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 17
Quorum : 10

Du point n°5 à 11

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres votants : 19
Quorum : 10

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
2. Approbation du PV de la séance du 05 mars 2026
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
3. Approbation du PV de la séance du 22 mars 2026
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
4. Indemnités de fonction des élus
Votes : POUR 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 2
5. Représentation de la commune aux différents syndicats
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
6. Commission d'Appel d'Offres
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
7. Commission des Impôts Directs
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
8. Désignation des conseillers au sein des différentes commissions
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
9. Recours aux agents contractuels
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
10. Cession des parcelles à bâtir Rue Saint Martin
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
11. Affaire Weldom (Brico Rettel) – Recours contre la Commune de Kœnigsmacker
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
12. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 17

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.
- Absents :
- Mme TONIN Magaly
- excusés :
- Mme CHARTON - KLEIN Aurore

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier.

POINT N° 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° : 2026-DCM-19

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un secrétaire pour la présente séance.

- ✓ M. ABATE Didier est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.



Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 17

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

- Absents :
- Mme TONIN Magaly
- excusés :
- Mme CHARTON-KLEIN Aurore

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 2

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

N° : 2026-DCM-20

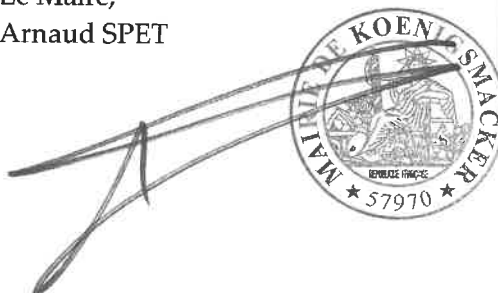
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.



Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 07 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 17

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.
- Absents :
- Mme TONIN Magaly
- excusés :
- Mme CHARTON-KLEIN Aurore

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 3

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

N° : 2026-DCM-21

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.

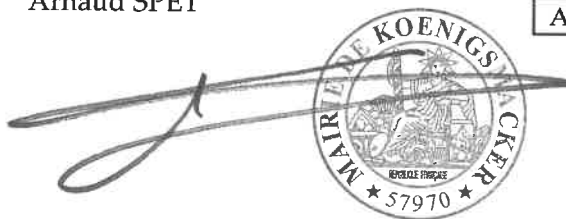
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.



Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 07 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0



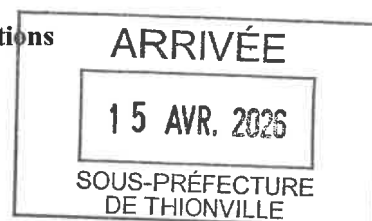
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal



Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 17

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

- Absents : ➤ Mme TONIN Magaly
excusés : ➤ Mme CHARTON-KLEIN Aurore

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 4

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

N° : 2026-DCM-22

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*
- *Vu les arrêtés municipaux du 27/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.*
- *Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux titulaires de délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*
- *Considérant le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour une population de 1 000 à 3 499, soit 21,38 % pour les indemnités de fonctions des adjoints au maire*

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

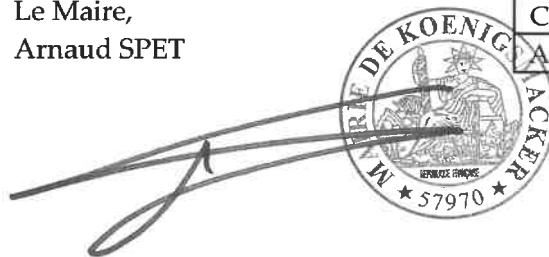
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 22/03/2026 fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 22/03/2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Mme Régine THIRIAT, conseillère déléguée à la jeunesse et à la gestion des locations immobilières par arrêté municipal en date du 27/03/2026 et exécutoire depuis le 02/04/2026
 - M. Denis CONTER, conseiller délégué aux séniors et au CCAS par arrêté municipal en date du 27/03/2026 et exécutoire depuis le 02/04/2026
 - Et ce au taux 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé au présent rapport.



Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 17	
Pour	15
Contre	0
Abstention	2

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe au point N°4

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées
aux membres du conseil municipal**
(en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 2254 habitants.

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) :
55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
nombre théorique d'adjoints : 5
taux maximal par adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 106,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

2.1. Adjoints au maire

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1er adjoint	21,38 %
2ème adjoint	21,38 %
3ème adjoint	21,38 %
4ème adjoint	21,38 %

2.2. Conseillers municipaux

Fonction	Nom / Prénom	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la gestion des locations immobilières	Régine THIRIAT	10,69 %
Conseiller municipal délégué aux séniors et au CCAS	Denis CONTER	10,69 %



3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) :
162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 162,6 %.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

NB :

- Les montants en euros résultent de l'application de ces taux à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et évolueront de plein droit en cas de revalorisation de cet indice, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, sous réserve du respect des plafonds légaux.
- Si la commune bénéficie d'un dispositif de majoration des indemnités de fonction, l'application de cette majoration fait l'objet d'une délibération distincte.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 19

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier.

POINT N° 5

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTS SYNDICATS

N° : 2026-DCM-23

Monsieur Le Maire propose de faire représenter la Commune aux Syndicats et organismes suivants :

- ↪ Syndicat Intercommunal du SIAKOHM
- ↪ Syndicat Intercommunal du SIDEKOM
- ↪ Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOLE
- ↪ Syndicat Intercommunal du SISCODIPE
- ↪ Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de Kédange
- ↪ Fourrière du Jolibois
- ↪ Conseil de Fabrique
- ↪ Correspondant Défense

Le Vote se fait à bulletins secret, à la majorité absolue, selon l'article
L 5211-7 du code des collectivités territoriales.

↪ Syndicat Intercommunal du SIAKOHM (5 Titulaires et 3 Suppléants)

Ce Syndicat est chargé de la gestion de l'Assainissement et des Eaux Pluviales des Communes de Budling, Elzange, Hunting, Inglange, Kerling-lès-Sierck, Kœnigsmacker, Malling et Oudrenne.

■ Titulaires :

- M. SPET Arnaud 19 voix
- M. SALMON Jean Claude 19 voix
- M. KINTZINGER Martin 19 voix
- M. POUYET Matthieu 19 voix
- M. MOSCATO Nicolas 19 voix

■ Suppléants :

- M. ABATE Didier 19 voix
- M. BAILLY Nicolas 19 voix
- Mme THIRIAT Régine 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires du SIAKOHM : Messieurs SPET Arnaud, SALMON Jean Claude, KINTZINGER Martin, POUYET Matthieu, MOSCATO Nicolas
- ✓ Ont été proclamés, délégués suppléants du SIAKOHM : Madame THIRIAT Régine, Messieurs ABATE Didier, BAILLY Nicolas.

↳ Syndicat Intercommunal du SIDEKOM (3 Titulaires et 2 Suppléants)

Ce Syndicat est chargé de la gestion de l'eau des Communes de Kœnigsmacker et de Malling.

■ Titulaires :

- M. SPET Arnaud 19 voix
- M. SALMON Jean Claude 19 voix
- M. KINTZINGER Martin 19 voix

■ Suppléants :

- M. CONTER Denis 19 voix
- M. BAILLY Nicolas 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires du SIDEKOM : Messieurs SPET Arnaud, SALMON Jean Claude, KINTZINGER Martin
- ✓ Ont été proclamés, délégués suppléants du SIDEKOM : Messieurs CONTER Denis, BAILLY Nicolas

↳ Syndicat Intercommunal de la « MAGNASCOLE » (5 titulaires)

Ce Syndicat est chargé de la gestion du groupe scolaire intercommunal, regroupant les communes de Hunting, Kerling-lès-Sierck, Kœnigsmacker, Malling et Oudrenne.

■ Titulaires :

- M. SPET Arnaud 19 voix
- Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix
- Mme VIDONI Angélique 19 voix
- Mme CHARTON-KLEIN Aurore 19 voix
- Mme GUYON Sarah 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires de la « MAGNASCOLE » : Mesdames LAUMESFELT Cindy, VIDONI Angélique, CHARTON-KLEIN Aurore, GUYON Sarah et Monsieur SPET Arnaud

↳ Syndicat Intercommunal du « SISCODIPE » (2 titulaires + 2 suppléants)

Ce Syndicat est chargé de la gestion et du suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des 3 Frontières.

■ Titulaires :

- M. SALMON Jean-Claude 19 voix
- M. ROESSLINGER Arnaud 19 voix

■ Suppléants :

- M. FEYEN Valentin 19 voix
- M. POUYET Matthieu 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires du SISCODIPE : Messieurs SALMON Jean-Claude, ROESSLINGER Arnaud
- ✓ Ont été proclamés, délégués suppléants du SISCODIPE : Messieurs FEYEN Valentin, POUYET Matthieu

↳ Syndicat Intercommunal du gymnase du Collège de KEDANGE (2 titulaires)

Ce Syndicat est chargé de la gestion du collège de Kédange-sur-Canner.

■ Titulaires :

- Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix
- Mme TONIN Magaly 19 voix

- ✓ Ont été proclamées, déléguées titulaires du Syndicat Intercommunal du gymnase du Collège de KEDANGE : Mesdames LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly

↳ Fourrière du JOLIBOIS (2 Titulaires et 1 Suppléant)

Ce syndicat est chargé de l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants sur le ban communal.

■ Titulaires :

- Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix
- Mme TONIN Magaly 19 voix

■ Suppléant :

- Mme CHARTON-KLEIN Aurore 19 voix

- ✓ Ont été proclamées, déléguées titulaires de la fourrière du JOLIBOIS : Mesdames LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly
- ✓ A été proclamée, déléguée suppléante de la fourrière du JOLIBOIS : Madame CHARTON- KLEIN Aurore

↳ Conseil de Fabrique (1 représentant)

Les Conseils de Fabrique sont des Établissements publics de culte chargés de l'administration et de la gestion des biens de la paroisse.

■ Titulaire :

- M. SPET Arnaud 19 voix

- ✓ A été proclamé, délégué titulaire du Conseil de Fabrique : Monsieur SPET Arnaud

↳ Correspondant Défense et correspondant Incendie/Sécurité (1 titulaire)

Ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié

- pour la défense et les questions qui s'y rattachent. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement des jeunes pour la Journée de Défense et de Citoyenneté.
- pour le service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

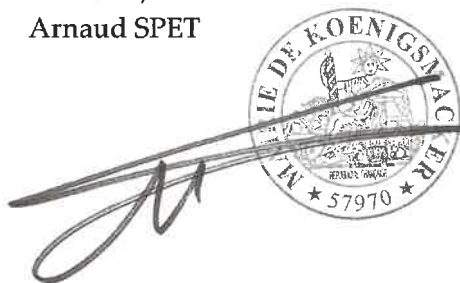
■ **Titulaire :**

-Mme TONIN Magaly 19 voix

- ✓ A été proclamée, déléguée titulaire de la correspondance Défense et Incendie/Sécurité :
Madame TONIN Magaly

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire



Nombre de
conseillers
présents : 19

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 6

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N° : 2026-DCM-24

- *Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.*

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, cette Commission est présidée par le Maire, assisté de 3 membres élus par le Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection de 3 membres suppléants.

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, le vote se fait à bulletin secret, au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

➔ **Membres titulaires**

Nombre de votants	: 19
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Sièges à pourvoir	: 3

Liste 1 :

- M. SALMON Jean-Claude
- M. CONTER Denis
- M. ROESSLINGER Arnaud

Liste 2 : /

✓ Ont été proclamés élus, membres titulaires de la CAO :

- M. SALMON Jean-Claude
- M. CONTER Denis
- M. ROESSLINGER Arnaud

➔ **Membres suppléants**

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 :

- Mme GUYON Sarah
- M. POUYET Matthieu
- Mme PUCCETTI Rachel

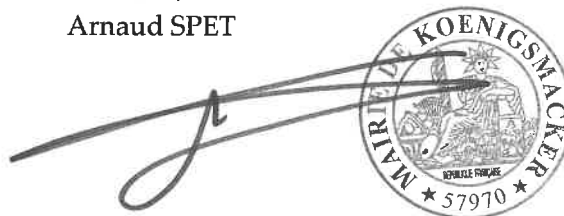
Liste 2 : /

✓ Ont été proclamés élus, membres suppléants de la CAO :

- Mme GUYON Sarah
- M. POUYET Matthieu
- Mme PUCCETTI Rachel



Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2026



Nombre de
conseillers élus :
19

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Nombre de
conseillers
présents : 19

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 7

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

N° : 2026-DCM-25

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, le Maire doit instituer une Commission Communale des Impôts directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué (Article 1650 du Code général des Impôts).

Cette commission dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des bases imposables à la taxe Foncière et à la taxe d'Habitation.

Le Conseil Municipal des villes de plus de 2000 habitants doit proposer à l'administration fiscale une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Le choix des membres de la Commission doit être effectué de manière équitable ; celle-ci sera constituée par des personnes imposées aux taxes directes locales, et si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles, en tenant compte, aussi, de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Sur la liste définitive, doivent figurer un commissaire titulaire et son suppléant, domiciliés hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts, si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PROPOSE de transmettre la liste suivante aux services fiscaux

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Titulaires	Suppléants
POUYET Gérard	ETTINGER Rémi
BIRCK Matthieu	SCHIVRE Marie Josphe
BAILLY Nicolas	BOLZINGER Christophe
KINTZINGER Jean François	SAUSY David
FELLY Alain	BERMES Patrick
VATRY Hubert	DESLANDES Louis
MULLER François	MOSCATO Nicolas
KINTZINGER Raymond	BRILI Catherine
CASALI Jean Marc	FELLY Claude
FORRETT Dorothée	WEBER Fabrice
SPET Frédéric	LAHAYE Pascal
NAGELSCHMIT Laurent	TRIOLET Bastien
MELNICZEK Alfred	CONTER Denis
CORDOSO Corinne	GUYON Sarah
THIRIAT Marc	FEYEN Valentin
ABATE Didier	TERVER Sabine



Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026



Nombre de
conseillers élus :
19

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Nombre de
conseillers
présents : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 8

DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

N° : 2026-DCM-26

Afin de favoriser l'instruction des dossiers et faciliter le fonctionnement de l'administration, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer, à titre consultatif, différentes Commissions.

Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux les commissions suivantes :

Un appel à candidatures est effectué.

↪ Commission Marché Public à Procédure Adaptée

Candidats titulaires :

-M. SALMON Jean Claude 19 voix (élu)

-M. ROESSLINGER Arnaud 19 voix (élu)

-M. CONTER Denis 19 voix (élu)

Candidats suppléants :

-Mme GUYON Sarah 19 voix (élue)

-M. POUYET Matthieu 19 voix (élu)

-Mme PUCETTI Rachel 19 voix (élue)

↪ Commission Chasse

Candidats :

-M. SPET Arnaud 19 voix (élu)

-M. BAILLY Nicolas 19 voix (élu)

-Mme TONIN Magaly 19 voix (élue)

↳ Commission Travaux

Candidats :

-M. SALMON Jean Claude	19 voix (élu)
-M. KINTZINGER Martin	19 voix (élu)
-M. ROESSLINGER Arnaud	19 voix (élu)
-M. ABATE Didier	19 voix (élu)
-M. FEYEN Valentin	19 voix (élu)
-Mme BRILI Catherine	19 voix (élue)
-M. MOSCATO Nicolas	19 voix (élu)
-M. POUYET Matthieu	19 voix (élu)

↳ Commission Urbanisme

Candidats :

-M. KINTZINGER Martin	19 voix (élu)
-Mme GRUSSENMEYER Nathalie	19 voix (élue)
-M. BAILLY Nicolas	19 voix (élu)
-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)
-M. SALMON Jean-Claude	19 voix (élu)
-M. ROESSLINGER Arnaud	19 voix (élu)

↳ Commission Forêt, Agriculture

Candidats :

-M. KINTZINGER Martin	19 voix (élu)
-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)
-M. BAILLY Nicolas	19 voix (élu)
-M. ROESSLINGER Arnaud	19 voix (élu)

↳ Commission Environnement, Embellissement

Candidats :

-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)
-Mme PUCETTI Rachel	19 voix (élue)
-Mme VIDONI Angélique	19 voix (élue)
-M. ABATE Didier	19 voix (élu)

↳ Commission Vie Associative

Candidats :

-Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix (élue)
-Mme THIRIAT Régine 19 voix (élue)
-M. POUYET Matthieu 19 voix (élu)
-M. VIDONI Angélique 19 voix (élue)
-Mme GUYON Sarah 19 voix (élue)
-Mme CHARTON KLEIN Aurore 19 voix (élue)
-Mme PUCETTI Rachel 19 voix (élue)



Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de
conseillers élus :
19

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Nombre de
conseillers
présents : 19

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire



- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 9

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

N° : 2026-DCM-27

- *Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-23 1° et 2°, et L332-13*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L332-23 1° et 2°, et L332-13 du CGFP,
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal



Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 07 avril 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 19

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

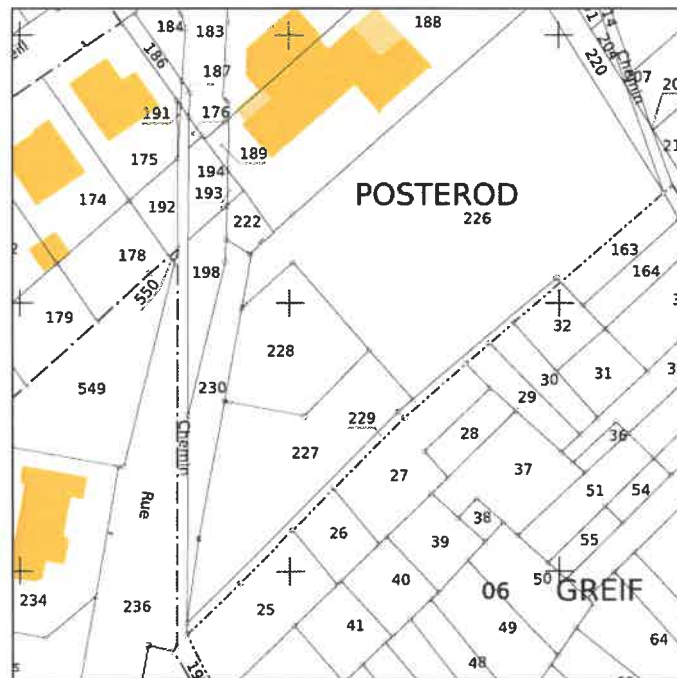
Secrétaire de séance : M. ABATE Didier

POINT N° 10

CESSION DES PARCELLES A BATIR RUE SAINT MARTIN

N° : 2026-DCM-28

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°D03/2024 en date du 22/02/2024 décidant de la cession de deux parcelles cadastrées pour place à bâtir (Section 6 Parcelle N°227 d'une superficie de 7,95 ares et Parcelle N°228 d'une superficie de 4,73 ares) et fixant un prix de vente à 24 583 € HT l'are.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°D53/2023 en date du 12/10/2023 autorisant le Maire à céder la parcelle N°226 Section 6 d'une superficie d'environ 27 ares au prix de 100 000 € à la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiées, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord.

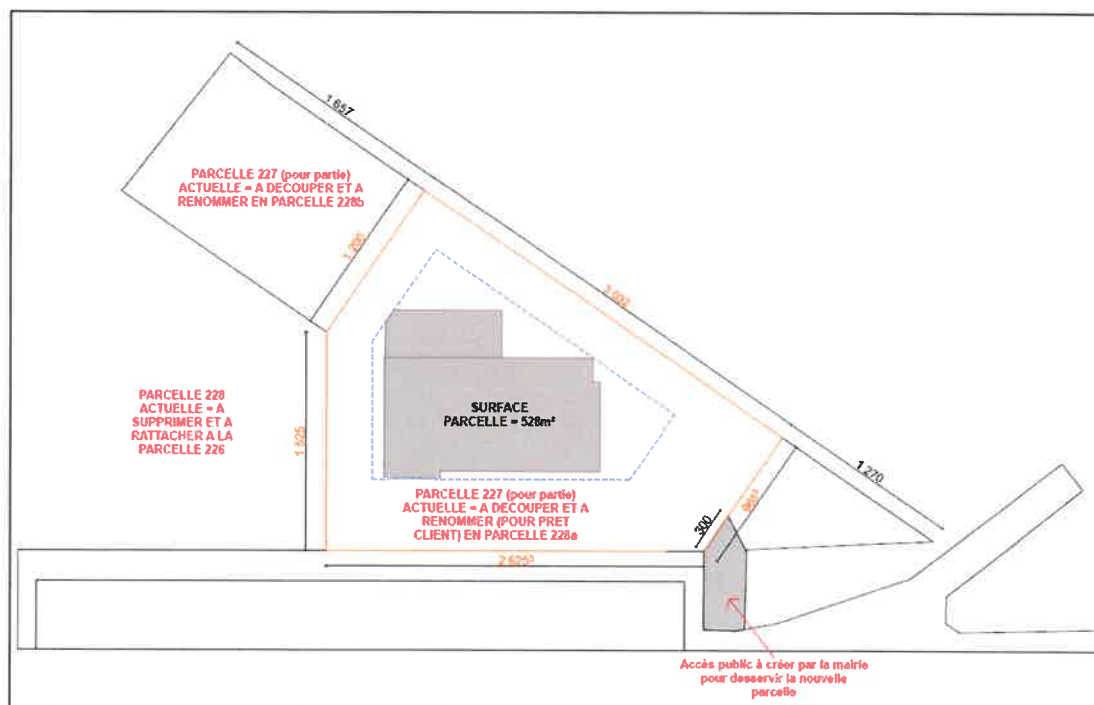
Ladite parcelle était destinée à un projet de deux résidences Seniors accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie. Depuis les premiers échanges en mai 2023 et la délibération N°D53/2023, le projet n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux, alors

qu'un permis de construire PC N°5737024E0003 a été accordé le 21/05/2024 à la société « Ages & Vie Habitat ». A ce jour, aucun compromis de vente, ni acte de vente n'ont été signé avec cette société.

Malgré l'absence d'engagement avec la société « Ages & Vie Habitat », un compromis de vente a été signé le 26/01/2026 pour la cession de la parcelle N°228 Section 6 au prix de 149 500 € TTC, frais d'agence inclus (9 965 € TTC). Pour la vente de cette parcelle, la commune a signé un mandat de vente exclusive avec l'agence immobilière Laforêt. Les futurs acquéreurs ont déjà signé avec un constructeur, avaient déposé un permis de construire et réalisé les études de sol.

L'autre parcelle N°227 Section 6 était mise en vente au prix de 234 525 € TTC, mais n'a trouvé aucun acquéreur au vue de son prix et de son découpage.

Ainsi et pour ne pas grèver ce terrain idéalement situé à proximité de la maison de santé et au centre du village, M. le Maire a engagé les discussions avec les acquéreurs de la parcelle N°228 pour repenser l'ensemble du projet précédemment énoncé avec un nouvel arpentage de cette zone. La parcelle N°227 serait redécoupée et la parcelle N°228 supprimée en la réintégrant à la parcelle N°226, comme indiqué ci-dessous.



Ce découpage devra faire l'objet d'un nouvel arpentage avec la création une parcelle (N°228a) d'une superficie de 5,28 ares environ pour une place à bâtir. Eu égard aux frais déjà engagés par les futurs acquéreurs, à la géométrie en triangle de la nouvelle parcelle, celle-ci serait proposée au même prix aux acquéreurs qui avaient signé un compromis de vente pour la parcelle N°228 d'une superficie de 4,73 ares.

Le compromis de vente pour la parcelle N°228 serait alors annulé et cela en accord avec les futurs acquéreurs.

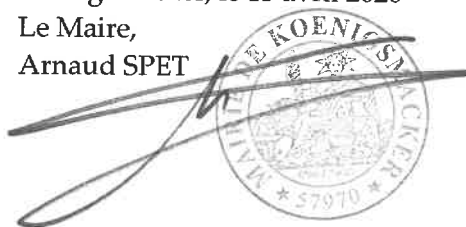
Il convient par ailleurs de préciser que Monsieur le Maire a mis fin aux mandats de vente exclusive confiés à l'agence immobilière Laforêt - Philippe Dupont pour la vente des parcelles N°227 et N°228.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** le principe de repenser la destination des trois parcelles Section 6 N°226, N°227 et N°228
- **ABROGE** la délibération N°D03/2024 en date du 22/02/2024
- **DECIDE d'annuler** purement et simplement le compromis authentique signé entre la Commune et Monsieur Madame RENAC reçu par Maître Aurélie CONRADT notaire à Thionville le 26 janvier 2026 et portant sur la parcelle section 6 n°228/3
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager un nouvel arpentage sur les parcelles N°226, N°227 et N°228.
- **DECIDE** la vente à Monsieur Madame RENAC d'une parcelle de terrain destinée à la construction cadastrée Section 6 N°228a. La parcelle vendue sera issue d'une division foncière pour y extraire une contenance d'environ 5,20 ares au prix total de 139 535 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout acte, compromis, vente définitive et pièces administratives relative à cette vente.
- **ABROGE** la délibération N°D53/2023 en date du 12/10/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches avec la société « Ages et Vie habitat » pour mettre fin aux échanges et au permis de construire PC N°5737024E0003 délivré par la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de
conseillers élus :
19

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Nombre de
conseillers
présents : 19

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 07 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Présents :

- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine.
- Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.

Secrétaire de séance : M. ABATE Didier



POINT N° 11

AFFAIRE WELDOM (BRICO RETTEL) – RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

N° :2026-DCM-29

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Koenigsmacker a instruit un dossier de Permis de Construire pour un magasin de vente d'articles de jardinage et de matériaux, sous l'enseigne LA MAISON POINT VERT, sur la zone artisanale communautaire de Métrich. Le dossier a été déposé par la société SICAMO le 29/01/2025.

Après plusieurs mois d'instruction, le permis de construire n°PC057370250002 a été accordé le 12/09/2025 à la société SICAMO valant autorisation d'exploitation commerciale pour le projet de création d'une surface de vente de 3 616 m².

La société BRICO RETTEL (enseigne WELDOM), dont le siège social est situé à RETTEL, ayant pour avocat La SAS Wilhelm et Associés, porte un recours en date du 20/03/2026 devant la Cour administrative d'appel de Nancy contre l'arrêté n°PC057370250002 pris le 12/09/2025 par la commune de Koenigsmacker.

La société BRICO RETTEL demande à la Cour administrative d'appel de :

- Annuler l'arrêté n°PC057370250002 portant délivrance à la société SICAMO d'un permis de construire
- Mettre à charge de la commune de Koenigsmacker et de la société SICAMO, le versement d'une somme de 3 000 € à la société BRICO RETTEL, en application de l'article L761-1 du code de justice administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** Maître Christelle MERLL pour étudier la défense possible de ce dossier et décider de la suite à donner pour défendre les intérêts de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 13 avril 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.